

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°062/2022 du Président
portant sur la signature de la reconduction d'abonnement à la plateforme dématérialisée
E-convocations pour la transmission électronique des convocations aux élus
avec l'entreprise Dematis**

Le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts de reconduire l'abonnement à la plateforme dématérialisée pour la transmission électronique des convocations aux élus ;

Considérant la proposition commerciale de la société Dematis en date du 29 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le bon de reconduction de l'abonnement à la plateforme dématérialisée E-convocations pour la transmission électronique des convocations aux élus avec l'entreprise Dematis sise Groupe Les Echos - 10 boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 ;

Article 2 : Que le montant du contrat est fixé à 1 250 euros HT par an soit 1 500 euros TTC ;

Article 3 : Que le présent contrat est conclu pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 4 juillet 2025 ;

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, en section de fonctionnement chapitre 011, article 611 ;

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77505) ;
- L'entreprise Dematis sise Groupe Les Echos - 10 boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 5 juillet 2022

Transmission en Préfecture le : 7 juillet 2022

Publication le : 11 JUIL. 2022

Le Président
Jean-François ONETO

Le Président
Jean-François ONETO

